

Rôle de la séance publique du 26/03/2026 à 10h00**Président** : Madame RIBEIRO-MENGOLI**Assesseures** : Madame BRUNO-SALEL et Madame OZENNE**Greffière** : Madame RICHARD**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT****01) N° 2000800 RAPPORTEURE : Mme OZENNE**

Demandeur	M. L	Me BATOT
Défendeur	COMMUNE DE MONTREUIL	CABINET BAZIN & ASSOCIES

Requête de M. L contre le jugement n° 1813653 du 15 janvier 2020 par lequel le Tribunal administratif de Montreuil a décidé qu'il n'y a pas lieu de statuer sur ses conclusions à fin d'exécution du jugement par lequel ce tribunal a annulé l'arrêté du 29 décembre 2016 du maire de la commune de Montreuil, l'a enjoint de le réintégrer dans le délai d'un mois dans ses fonctions de responsable de service des arts et de la scène au sein de la direction du développement culturel de la commune et a mis à la charge de la commune le versement de la somme de 1 000 euros à son bénéfice au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

02) N° 2302772 RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI

Demandeur	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LE VERGER	SELARL VERPONT AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES LOCALES	CABINET JURIADIS

Requête du syndicat des copropriétaires de la résidence "Le Verger" contre le jugement n° 1904436 du 17 octobre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté ses demandes tendant à enjoindre à la commune de Montigny-lès-Cormeilles de procéder aux travaux de réparation des désordres affectant le mur de soutènement de la rue de Bellevue surplombant sa propriété ainsi qu'à l'entretien de cette voie publique, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous astreinte de 100 euros par jour de retard, et de condamner cette commune et la SMACL Assurances à lui verser la somme de 26 722,60 euros en réparation des préjudices résultant des désordres affectant ce mur de soutènement bordant la résidence "le Verger".

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT**03) N° 2302800****RAPPORTEURE : Mme OZENNE**

Demandeur	M. K	SELARL ETHIS AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE VERETZ	

Requête de M. K contre le jugement n° 2004048 du 28 mars 2023 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 juin 2020 par lequel le maire de la commune de Vêretz a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de l'accident survenu le 1er mars 2016, et la décision du 17 septembre 2020 à l'encontre de cet arrêté.

04) N° 2400585**RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL**

Demandeur	COMMUNE DE DREUX	SELARL DRAI ASSOCIES
Défendeur	M. et Mme T	RATIO LEGIS - LIENARD QUENET CHABRUN CENEDES
	Mme T	RATIO LEGIS - LIENARD QUENET CHABRUN CENEDES

La commune de Dreux demande l'annulation du jugement n° 2101377 du 4 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de d'Orléans l'a condamnée à verser aux consorts T la somme globale de 37 500 euros en réparation du préjudice résultant pour eux du décès de leur fils et frère.

05) N° 2401434**RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI**

Demandeur	Mme M	ADMINIS AVOCATS
Défendeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES	CLL AVOCATS

Requête de Mme M contre le jugement n° 2202774 du 25 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 26 novembre 2021 par laquelle le président du conseil départemental des Yvelines lui a retiré son agrément d'assistante maternelle.

06) N° 2502071**RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL**

Demandeur	COMMUNE DE SAINT-FORGET	SELARLU AWEN AVOCATS
Défendeur	M. et Mme D	ROOSEVELT AVOCATS

Sur Renvoi du Conseil d'Etat (décision n°494622 du 3 juillet 2025 annulant l'arrêt n°22VE01320 du 28 mars 2024 et renvoyant l'affaire devant la cour) : Requête de la commune de Saint-Forget contre le jugement n°1908041-1909370-2008657 du 29 mars 2022 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé, d'une part, la décision du 27 septembre 2019 par laquelle le maire de la commune a imposé, à M. et Mme D, l'exécution d'office des travaux de confortement définitif du mur séparant leur terrain de la rue de la mairie, et d'autre part, les titres de recettes n° 69 et 70 du 27 septembre 2019 d'un montant respectif de 5 621,76 euros et 1 013,76 euros, n°71 du 30 septembre 2019 d'un montant de 37 756,80 euros, et n° 93 du 21 octobre 2020 d'un montant de 292 681,20 euros.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme FLORENT

07) N° 2400815 RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur	M. A	VELASCO
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de M. A contre le jugement n° 2306588 du 25 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 18 avril 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays d'éloignement et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de deux ans.

08) N° 2401651 RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI

Demandeur	M. B	Me LIGER
Défendeur	PREFECTURE DES YVELINES	

Requête d M. B contre le jugement n° 2402345 du 15 mai 2024 par lequel le magistrat désigné du tribunal administratif de Versailles, après avoir renvoyées les conclusions à fin d'annulation dirigées contre la décision du 6 mars 2024 concernant le refus de titre de séjour et le refus de certificat de résidence du préfet des Yvelines devant une formation collégiale, a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 mars 2024 par lequel le préfet des Yvelines l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de trois ans, en l'informant qu'il fait l'objet d'un signalement aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen.

09) N° 2502600 RAPPORTEUR : Mme RIBEIRO-MENGOLI

Demandeur	PREFECTURE DES YVELINES	CENTAURE AVOCATS
Défendeur	M. B	Me LIGER

Requête du préfet des Yvelines contre le jugement n° 2402345 du 11 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a annulé sa décision du 6 mars 2024 par laquelle il a rejeté la demande de titre de séjour de M. B.

10) N° 2500362 RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur	M. Z	Me PAWLOTSKY
Défendeur	PREFECTURE DE L'ESSONNE	

Requête de M. Z contre le jugement n° 2411358 en date du 9 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 décembre 2024 par lequel le préfet de l'Essonne a pris à son encontre une obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et a assorti ces mesures d'une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de cinq ans.

11) N° 2500409 RAPPORTEURE : Mme BRUNO-SALEL

Demandeur	M. E	Me SKANDER
Défendeur	PREFECTURE DU VAL-D'OISE	

Requête de M. E contre le jugement n°2407151 du 15 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté de 14 mai 2024 par lequel le préfet du Val d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de son renvoi et lui a fait interdiction de retour sur le territoire français pendant une durée de trois ans.